

(98/C 323/190)

QUESTION ÉCRITE E-1311/98**posée par José García-Margallo y Marfil (PPE) à la Commission***(29 avril 1998)**Objet: EURO 1999*

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance qui a été adopté par le Conseil européen d'Amsterdam, en juin 1997, les États membres se sont fixé comme objectif budgétaire à moyen terme de parvenir à une «situation proche de l'équilibre ou excédentaire». S'ils poursuivent leurs efforts d'ajustement budgétaire au cours des années à venir, la situation de leurs finances publiques leur permettra de faire face plus facilement aux conséquences budgétaires d'une éventuelle évolution défavorable de l'économie.

Quelle serait, de l'avis de la Commission, la situation actuelle en Autriche si le Pacte de stabilité avait été appliqué au cours de la période 1992-1997?

Réponse donnée par M. de Silgy au nom de la Commission*(2 juin 1998)*

Le Pacte de stabilité et de croissance est constitué de la résolution du Conseil européen du 17 juin 1997 ⁽¹⁾, du règlement du Conseil (CE) n° 1466/97, du 7 juillet 1997, relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽²⁾ et du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil, du 7 juillet 1997, visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ⁽²⁾. Il vise à établir une discipline budgétaire au sein de l'union économique et monétaire (UEM), créant ainsi les conditions de stabilité nécessaires à une croissance soutenue. Il comporte un puissant système incitatif susceptible d'amener les États membres à éviter les déficits excessifs et à les corriger rapidement dès leur apparition.

En 1992, le déficit des administrations publiques de l'Autriche représentait 2 % du produit intérieur brut (PIB). En 1993, il se chiffrait à 4,2 % du PIB. Après l'adhésion de l'Autriche en janvier 1995, le Conseil a décidé qu'un déficit excessif existait en Autriche (article 104 C, paragraphe 6, du traité CE). Au cours de la période de 1992 à 1997, sur laquelle porte la question de l'Honorable Parlementaire, la politique budgétaire de l'Autriche a été essentiellement axée sur la convergence, c'est-à-dire qu'elle visait à corriger la situation de déficit excessif et à respecter ainsi les critères de convergence en matière budgétaire. Il convient par ailleurs de noter que les paragraphes 9 et 11 de l'article 104 C, qui traitent des sanctions, ne s'appliquaient pas pendant la deuxième phase de l'UEM.

⁽¹⁾ JO C 236 du 2.8.1997.

⁽²⁾ JO L 209 du 2.8.1997.

(98/C 323/191)

QUESTION ÉCRITE E-1314/98**posée par José García-Margallo y Marfil (PPE) à la Commission***(29 avril 1998)**Objet: EURO 1999*

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance qui a été adopté par le Conseil européen d'Amsterdam, en juin 1997, les États membres se sont fixé comme objectif budgétaire à moyen terme de parvenir à une «situation proche de l'équilibre ou excédentaire». S'ils poursuivent leurs efforts d'ajustement budgétaire au cours des années à venir, la situation de leurs finances publiques leur permettra de faire face plus facilement aux conséquences budgétaires d'une éventuelle évolution défavorable de l'économie.

Quelle serait, de l'avis de la Commission, la situation actuelle en Finlande si le Pacte de stabilité avait été appliqué au cours de la période 1992-1997?